



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

2022/2025

Table des matières

Préambule

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale

Article 2 : Champs d'intervention de la Caf de l'Oise

Article 3 : Champs d'intervention de la Communauté de communes du Liancourtois

Article 4 : Champs d'interventions partagés

Article 5 : Les partenaires s'engagent à mobiliser les actions nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention

5-1 Moyens mobilisés par la Caf de l'Oise

5-2 Moyens mobilisés par les collectivités locales

Article 6 – Modalités de partenariat

6-1 Un comité de pilotage

6-2 Un comité technique

Article 7 – Echanges de données

Article 8 – Communication

Article 9 – Évaluation

Article 10 – Durée de la convention

Article 11 – Confidentialité

Annexe 1 – Tableau de convention d'objectifs et de financements Caf sur le territoire

Annexe 2 – Diagnostic Territorial

Annexe 3 – Fiches actions

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise représentée par son Directeur, Monsieur Gaudérique BARRIERE

Ci-après dénommée « la Caf de l'Oise »

Et

La Communauté de Communes du Liancourtois, représentée par son Président, Monsieur Olivier FERREIRA

La Commune de Bailleval, représentée par son Maire, Monsieur Olivier FERREIRA

La Commune de Cauffry, représentée par son Maire, Madame Virginie GARNIER

La Commune de Labruyère, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François CROISILLE

La Commune de Laigneville, représentée par son Maire, Monsieur Christophe DIETRICH

La Commune de Liancourt, représentée par son Maire, Monsieur Roger MENN

La Commune de Mogneville, représentée par son Maire, Monsieur Michel DELAHOUCHE

La Commune de Monchy Saint Eloi, représentée par son Maire, Monsieur Alain BOUCHER

La Commune de Rantigny, représentée par son Maire, Monsieur Dominique DELION

La Commune de Rosoy, représentée par son Maire, Monsieur Gérard LAFITTE

La Commune de Verderonne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LEPORI

Le Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Mineurs (SIAM), représenté par sa Présidente, Madame Mélanie CARON

Le SIVOM Labruyère Rosoy Verderonne, représenté par son Président, Monsieur...

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

Vu l'information à la Commission d'action sociale de la Caf de l'Oise en date du 8 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du Liancourtois La Vallée Dorée en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Bailleval, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Cauffry, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Labruyère, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Laigneville, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Liancourt, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Mogneville, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Monchy St Eloi, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Rantigny, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Rosoy, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Verderonne, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Mineurs (SIAM), en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM Labruyère Rosoy Verderonne, en date du XX/XX/2022,

Préambule

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée, les communes, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (Ctg), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique **permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet**, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits et aux services sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2022-2025, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La présente convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à **un diagnostic partagé** (annexe 2), conduisant à des **fiches action** (annexe 3).

Au niveau national

La lisibilité des partenariats engagés par les Caf, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

- définir un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,
- mettre en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,
- renforcer la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de communes, MSA, Conseil Départemental, Etat, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- Adapter l'offre de services aux évolutions démographiques et sociales,
- Poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- Mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- Assurer l'efficacité de la dépense,
- Construire un projet de territoire,
- Faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- Adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- Valoriser les actions.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale

La présente convention vise à fixer les orientations prioritaires de l'intervention conjointe de la Caf et des collectivités signataires, dans un cadre souple et fédérateur (cf annexe 2 : diagnostic territorial) ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

La présente convention doit ainsi permettre de :

- Identifier les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- préciser les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- définir les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services,
- déterminer les modalités de collaboration entre les partenaires.

Article 2 : Champs d'intervention de la Caf de l'Oise

La Caf de l'Oise assure quatre missions principales :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;

Article 3 : Champs d'intervention des collectivités locales signataires

La communauté de communes du Liancourtois La Vallée Dorée en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des décisions prises par ses membres exerce de plein droit en lieu et place des communes- membres les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Assainissement : collectif et l'assainissement non collectif ;
- Eau ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et gestion des déchets de ménages et déchets assimilés

Les compétences facultatives

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Contribution légale au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Transport scolaire des enfants de maternelle et élémentaire vers la Piscine et le Parc Chédeville

- Très haut débit (arrêté préfectoral du 10 mars 2014)
- Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le territoire de la Communauté de Communes, notamment le SAGE Oise Aronde et le SAGE de la Brèche (arrêté préfectoral du 23 octobre 2014)
- Compétence santé : pallier le déficit de l'offre médicale, formaliser la coordination des professionnels de santé, fluidifier le parcours de soin du patient, améliorer l'accès aux soins et la prise en charge de la population tout en essayant de rendre attractif le territoire et de susciter l'installation de nouveaux praticiens, d'exercer cette compétence à l'échelle des projets intercommunaux, d'assurer la construction, sur le territoire de la commune de Liancourt, et la gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à l'échelle intercommunale ;
- Mobilité, la communauté de communes du Liancourtois-La Vallée Dorée est désignée Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) ;
- Relais Assistant(e) Maternel(e) à partir du 1^{er} septembre 2021

Toutes les autres compétences sont municipales.

La présente convention s'inscrit dans le périmètre de répartition des compétences défini par la loi et par les décisions prises par les communes membres de la communauté de communes. Elle n'emporte en aucun cas modification de cette répartition.

Article 4 : Champs d'interventions partagés

Dans le but d'optimiser l'offre existante, les parties conviennent que les objectifs communs porteront sur les missions et programmes définies dans le cadre du diagnostic partagé.

Les principales thématiques retenues sont :

- la petite enfance,
- l'enfance et la jeunesse,
- la parentalité,
- l'animation de la vie sociale
- l'accès aux droits
- le handicap

Il en résulte un programme de **11 fiches actions** (cf annexe 3)

Article 5 : Moyens mis en œuvre

Les partenaires s'engagent à mobiliser les actions nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

5-1 Moyens mobilisés par la Caf de l'Oise :

- des moyens humains : chargé de développement social, travail social, référent de l'accueil des allocataires...
- des moyens matériels : données statistiques, études...
- des moyens financiers :
 . cf document annexe1 « tableau de convention d'objectif et de financement Caf sur le territoire »,

- . Prestations légales,
- . Fonds d'action sociale dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires dont la Caf de l'Oise dispose.

5-2 Moyens mobilisés par les collectivités locales signataires

- des ressources humaines
- des moyens matériels : données statistiques, études, locaux...
- des moyens financiers dans la limite du budget des collectivités voté et alloué au domaine concerné.

Article 6 – Modalités de partenariat

Pour mener à bien les objectifs, préciser ou engager toute action, les parties décident de mettre en place les instances suivantes :

6-1 Un comité de pilotage

C'est l'instance stratégique et politique de la CTG.

Le comité de pilotage est composé de représentants de la Caf de l'Oise et des collectivités locales signataires.

Pour la Caf de l'Oise : le Directeur ou son représentant, le chargé de développement social du territoire et/ou toute personne désignée par le directeur.

Pour la Communauté de communes : le Président ou toute personne déléguée.

Pour les Communes signataires : le Maire ou toute personne déléguée.

Pour les Syndicats Intercommunaux de Regroupement Scolaire : le Président ou toute personne déléguée

Le secrétariat du comité de pilotage sera assuré par la Caf de l'Oise.

Cette instance :

- assure le pilotage de la démarche, le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation des actions et de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les institutions dans leurs interventions respectives,
- veille à la complémentarité des actions et interventions de chacun des partenaires sur le territoire,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,

- définit les modalités de communication sur la démarche et les actions mises en œuvre,
- valide les propositions du comité technique quant à la mobilisation des financements.

Ces réunions se tiendront au minimum une fois par an.

6-2 Un comité technique

Le comité technique assure la préparation des actions, coordonne et supervise leur réalisation. Il sera en charge de décliner opérationnellement les objectifs fixés en comité de pilotage.

Le comité technique est composé de la façon suivante :

- Pour la Caf de l'Oise : le sous-directeur en charge de l'action sociale ou son adjoint, le chargé de développement social du territoire ou toute personne déléguée.

Pour la Communauté de communes : le Président ou toute personne déléguée.

Pour les Communes signataires : le Maire ou toute personne déléguée.

Pour les Syndicats Intercommunaux de Regroupement Scolaire : le Président ou toute personne déléguée

Il se réunira deux fois par an pour assurer le lancement des actions validées par le comité de pilotage et dresser un bilan et une évaluation des objectifs fixés (cf annexe 3, 10 fiches action).

Le secrétariat est assuré par la Caf de l'Oise.

Article 7 – Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions relatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 8 – Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communications respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 – Évaluation

L'évaluation porte sur la mise en œuvre de la convention territoriale globale et sur la réalisation des actions. Cette évaluation annuelle, élaborée au sein du comité technique et validée par le comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, transmise trois mois avant la fin de la convention.

Dans l'hypothèse où la dénonciation est le fait d'une commune, la dénonciation n'aura d'effet que pour cette commune et n'emportera pas dénonciation globale de la convention pour les autres communes ou pour l'EPCI.

Elle peut être ouverte à une nouvelle signature par voie d'avenant (nouveau découpage territorial, nouveau partenaire...).

Article 11 – Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait en deux exemplaires, à Beauvais le 30/12/2022

Le Directeur
de la Caf de l'Oise



Gaudérique BARRIERE

Le Président de la Communauté de
communes du Liancourtois La vallée Dorée



Olivier FERREIRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE « LA VALLEE DOREE »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

DEL 23-01-2023/01

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

		Nombres de membres	
Date de convocation :	17 janvier 2023	En exercice :	32
Séance du :	23 janvier 2023	Présents :	24
		Votants :	26

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS JANVIER A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitià COQUELLE, Laëtitià ROULET, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Absents : Messieurs Eric CARPENTIER, Thierry BALLINER, Christophe TETU, Mesdames Vanessa CHAMAND (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Isabelle TOFFIN, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à M. MENN), Ophélie VAN ELSUWE.

Monsieur Philippe LEPORI est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par des « bonus territoire » pour l'aspect financier.

La CTG permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les collectivités.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits.

La durée de la CTG est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La CAF et les collectivités doivent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour formaliser ce partenariat.

Il est proposé au conseil communautaire d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser d'autre part Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la signature d'une convention territoriale globale ci jointe,

Ont voté **POUR (26)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Laëtitia COQUELLE, Valérie MENN (pouvoir à M. MENN), Laëtitia ROULET, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Certifié exécutoire, compte tenu de la réception en sous-préfecture.



A Laigneville, le 24 janvier 2023

Le Président,


Olivier FERREIRA